



**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité
par les membres du Conseil Municipal
Lors de la séance du 23 mai 2023**



Publication du 26 mai 2023

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du lundi 3 avril 2023 à 18h00**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 28/03/2023.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse

Absent pour démission : MONTIGAUD Samuel,

Assistait : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : M. LAFRAIS Jean-Paul

N°019/2023

OBJET : Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°018/2022 du 29 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 51,79% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60,78%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Considérant le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023, Monsieur le Maire souhaite ne pas accroître la pression fiscale et propose de diminuer les taux de la fiscalité communale 2023 et de les porter à :

- Taxe Foncière Bâties (TFB) : **49,79 %**
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : **58,43%**
- Taxe Habitation (TH) : **12,02%**

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité, 9 voix pour
1 abstention : Mme Evelyne CHARRETON

ADOpte les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- Taxe Foncière Bâties (TFB) : **49,79 %**
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : **58,43%**
- Taxe Habitation (TH) : **12,02%**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°020/2023

OBJET : Vote du Budget primitif 2023 (Budget principal de la commune) en suréquilibre pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°043/2022 du 17/10/2022 portant mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu l'instruction et comptable M57,
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du budget principal de la commune, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	190 970,32 €	002	Excédent antérieur reporté	588 104,25 €
012	Charges de personnel	359 700,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
014	Atténuation de produits	15 000,00 €	70	Produits des services	376 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	150 996,99 €	73	Impôts et taxes	10 000,00 €
66	Charges financières	1 427,98 €	731	Fiscalité locale	202 000,75 €
67	Charges spécifiques	200,00 €	74	Dotations et participations	71 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	489 951,34 €	75	Autres produits gestion courantes	23 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 923,37 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 018,00 €
TOTAL DÉPENSES		1 240 170,00 €	TOTAL RECETTES		1 273 323,00 €
MONTANT DU SURÉQUILIBRE					33 153,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2022	Propositions 2023
001	Déficit d'investissement reporté		0,00 €
	Opération d'équipement 301 (Informatique)		3 000,00 €
	Opération d'équipement 358 (Fonds de concours voirie CDC)		450,00 €
	Opération d'équipement 372 (Décoration Noël)	5 000,00 €	3 550,00 €
	Opération d'équipement 400 (Éclairage public)		2 500,00 €
	Opération d'équipement 440 (Signalisation)		3 000,00 €
	Opération d'équipement 461 (Étude réhabilitation bâtiment DONNELLY et Lavoir – Grange du Guicherot)	33 232,00 €	360 480,00 €
	Opération d'équipement 474 (sécurisation Rues et Routes Départementales RD10 / Rue du Minage)	257 000,00 €	10 000,00 €
	Opération d'équipement 477 (Restauration continuité écologique rivière de contournement)	30 996,00 €	315 000,00 €
	Opération d'équipement 484 (porte du garage rue St-Jean)		4 100,00 €
	Opération d'équipement 488 (Terrains AB9p (a) (b) (d) (p))		1 000,00 €
	Opération d'équipement 489 (local sanitaire ADMR)		6 000,00 €
	Opération d'équipement 490 (Numérisation actes état civil)		3 000,00 €
	Opération d'équipement 491 (aménagement fin des rues St Jean et Minage et route de Laprade)		9 000,00 €
	Opération d'équipement 492 (Cuve à eau)		5 000,00 €
	Opération d'équipement 493 (Œuvre pérenne)		2 500,00 e
	Opération d'équipement 494 (plateforme de travail télescopique)		2 500,00 e
	Opération d'équipement 495 (église St Jacques accès extérieurs)		5 000,00 €
	Opération d'équipement 494 (garde-corps belvédère rue St Jacques)		4 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		19 406,71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 018,00 €
	TOTAL DÉPENSES	326 228,00 €	761 504,71€
	TOTAL DÉPENSES CUMULÉES		1 087 732,71 €

Recettes

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2022	Propositions 2023
001	Résultat d'investissement reporté		7 875,70 €
13	Subventions d'investissement	221 877,34 €	203 980,00 €
165	Dépôt et cautionnements reçus		650,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		131 474,96 €
021	Virement de la section de fonctionnement		489 951,34 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		31 923,37 €
TOTAL RECETTES		221 877,34€	865 855,37 €
TOTAL RECETTES CUMULÉES			1 087 732,71 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

VOTE le budget primitif 2023 (Budget principal de la commune) énoncé ci-dessus avec la section de fonctionnement en suréquilibre d'un montant de **33 153,00 €** et la section d'investissement en équilibre pour **1 087 732,71 €**.

N°021/2023

OBJET : Vote du Budget primitif 2023 – Budget annexe "Base de Loisirs".

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°043/2022 du 17/10/2022 portant mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu l'instruction et comptable M57,
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe "Base de Loisirs", comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	82 900,00 €	002	Excédent antérieur reporté	35 837,52 €
012	Charges de personnel	18 770,00 €	70	Produits des services	29 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 502,84 €	74	Dotations et participations	0,00 €
67	Charges spécifiques	200,00 €	75	Autres produits gestion courantes	89 277,48 €
023	Virement à la section d'investissement	32 945,79 €	77	Produits financiers	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 796,37 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
TOTAL DÉPENSES		154 115,00€	TOTAL RECETTES		154 115,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2022	Propositions 2023
001	Déficit d'investissement reporté		0,00 €
	Opération d'équipement 081 (Aire de service camping-car)		10 000,00 €
	Opération d'équipement 082 (Tracteur multifonctions)		35 000,00 €
	Opération d'équipement 083 (Chargeur)		11 000,00 €
	Opération d'équipement 084 (Broyeur déporté)		7 500,00 €
	Opération d'équipement 085 (Clôture le long de la Dronne)		3 600,00 €
	Opération d'équipement 086 (Panneaux affichages)		3 000,00 €
	Opération d'équipement 087 (Jeux grimpettes)		2 500,00 €
	Opération d'équipement 088 (Cabane de plage)		2 500,00 €
	Opération d'équipement 089 (Lampadaire solaire)		1 000,00 €
	Opération d'équipement 090 (WC extérieur et local rangement salle des fêtes)		5 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €
	TOTAL DÉPENSES	0,00 €	81 100,00 €

Recettes

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2022	Propositions 2023
001	Résultat d'investissement reporté		18 357,84 €
13	Subventions		0;00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations		12 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		32 945,79 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		17 796,37 €
	TOTAL RECETTES	0,00 €	81 100,00 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2023 (Budget annexe "Base de Loisirs") qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 154 115,00 €
- section d'investissement : 81 100,00 €

N°022/2023

OBJET : Vote du Budget primitif 2023 (Budget annexe "Assainissement") en suréquilibre pour la section d'exploitation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe "Assainissement", comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	50 000,00 €	002	Excédent antérieur reporté	104 310,58 €
012	Charges de personnel	12 000,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
014	Atténuations de produits	7 000,00 €	70	Produits des services	50 200,42 €
65	Autres charges de gestion courante	3 550,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 290,00 €
66	Charges financières	35,32 €			
67	Charges exceptionnelles	5 200,00 €			
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	1 081,72 €			
023	Virement à la section d'investissement	15 822,96 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 310,00 €			
TOTAL DÉPENSES		129 000,00 €	TOTAL RECETTES		174 801,00 €
					MONTANT DU SURÉQUILIBRE
					45 801,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2022	Propositions 2023
001	Déficit d'investissement reporté		1 867,04 €
	Opération d'équipement 116 – Poste refoulement		15 000,00 €
	Opération d'équipement 118 – Station épuration		10 000,00 €
16	Emprunts		2 870,89 €
020	Dépenses imprévues		972,07 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 290,00 €
TOTAL DÉPENSES			51 000,00 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES			51 000,00 €

Recettes

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2022	Propositions 2023
001	Excédent d'investissement reporté		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 867,04 €
021	Virement de la section de fonctionnement		15 822,96 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		33 310,00 €
TOTAL DÉPENSES			51 000,00 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES			51 000,00 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2023 (Budget annexe "Assainissement") énoncé ci-dessus avec la section d'exploitation en suréquilibre d'un montant de **45 801,00 €** et la section d'investissement en équilibre pour **51 000,00 €**.

N°023/2023

OBJET : Vote du Budget primitif 2023 – Budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique".

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°043/2022 du 17/10/2022 portant mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu l'instruction et comptable M57,
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe "Bâtiment Accueil Touristique", comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	6 500,00 €	002	Excédent antérieur reporté	3 862,33 €
012	Charges de personnel	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	113,00 €	70	Produits des services	0,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 750,67 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €			
TOTAL DÉPENSES		6 613,00 €	TOTAL RECETTES		6 613,00 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2023 (Budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique") qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 6 613,00 €

N°024/2023

OBJET : Vote du Budget primitif 2023 (Budget annexe "Centre Communal d'Action Sociale - CCAS").

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°043/2022 du 17/10/2022 portant mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu l'instruction et comptable M57,
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe "Bâtiment Accueil Touristique", comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	5 000,00 €	002	Excédent antérieur reporté	2 681,34 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	60,00 €	74	Dotations, subventions et participations	2 878,66 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €			
TOTAL DÉPENSES		5 560,00 €	TOTAL RECETTES		5 560,00 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2023 (Budget annexe "Centre Communal d'Action Sociale - CCAS") énoncé ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 5 560,00 €.

N°025/2023

OBJET : Choix de la nomenclature comptable des communes de 500 à moins de 3 500

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'arrêté du 30 décembre 2020 décline la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, en fonction de la strate de la population.

Ainsi un compte peut être éligible pour une commune de + 500 habitants et être inéligible pour une commune de moins de 500 habitants.

La commune d'Aubeterre-sur-Dronne est une commune de moins de 500 habitants.

La préfecture de la Charente demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir préciser par délibération le choix de la commune pour la nomenclature comptable des communes de 500 à moins de 3 500 habitants, depuis la mise en place de la M14.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

PRECISE le choix de la nomenclature comptable des communes de 500 à moins de 3 500 habitants, depuis l'application de la M14.

PRECISE que depuis le premier janvier 2023, la commune d'Aubeterre-sur-Dronne a adopté la nomenclature M57 développée par délibération n°043/2022 du 17 octobre 2022.

N°026/2023

OBJET : Projet halte Jacquaire de l'Association Diocésaine d'Angoulême situé 35, rue Saint-Jacques bâtiment communal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2014, l'Association Diocésaine d'Angoulême avait mis en vente le presbytère d'Aubeterre-sur-Dronne, situé 25, rue Pierre Véry.

Elle souhaitait garder un pôle paroissial fonctionnel et accueillant dans le village pour permettre l'exercice de son activité paroissiale. Une mise à disposition du local communal situé 35, rue Saint-Jacques avait été faite auprès de l'Association diocésaine d'Angoulême moyennant une redevance mensuelle de 200,00 euros.

L'association a financé les travaux de réhabilitation intérieure du bâtiment. Le montant des travaux était de 34 140,00 €. L'Association Diocésaine d'Angoulême devra commencer à payer qu'à l'extinction de la somme engagée soit à partir du 01/07/2029.

Monsieur le Maire informe que l'Association Diocésaine d'Angoulême souhaite ouvrir la salle paroissiale à l'accueil des pèlerins de Compostelle. Un lieu qui permettra une pause sur la route entre l'Abbaye de Maumont et l'Abbaye d'Échourgnac. La paroisse d'Aubeterre-Brossac-Chalais pourra continuer à utiliser la salle comme auparavant pour son propre usage. Un aménagement des lieux est à prévoir. L'Association Diocésaine s'engage à effectuer les travaux intérieurs et à les financer.

Cependant, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'halte jacquaire porté par l'Association Diocésaine d'Angoulême.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité, 9 voix pour
1 abstention : Mme Maryse METAYER

ÉMET un avis favorable à la proposition de l'Association Diocésaine d'Angoulême d'ouvrir une halte Jacquaire située 35, rue Saint-Jacques.

AUTORISE l'Association Diocésaine d'Angoulême d'effectuer les travaux intérieurs du bâtiment.

MAINTIENT la mise à disposition du local communal situé 35, rue Saint-Jacques, moyennant une redevance mensuelle de **200,00 euros**.

PRECISE qu'une nouvelle convention sera rédigée lorsque les travaux intérieurs seront terminés. La fourniture des factures par l'association déterminera la date définitive du commencement à payer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°027/2023

OBJET : Mise à disposition d'une partie de la grange inoccupée du bâtiment communal situé 12, place du Champ de Foire à l'Association « Vent du Large »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'Association « Vent du Large », présidée par Monsieur Frédéric DROUET, demeurant au 20 – 22 Place Ludovic Trarieux à Aubeterre-sur-Dronne, le sollicite par courrier du 13 mars 2023, pour demander la mise à disposition d'un local afin de pouvoir entreposer des éléments de décors et de représentation pour leurs spectacles de marionnettes.

L'association a pour projet de relancer l'activité du musée et du théâtre de marionnettes, créés par Keith HUBBARD, qui est décédé le 20 juillet 2022. Cette mise à disposition du local est limitée à une durée de trois mois en attendant que leur structure trouve une solution pérenne.

Pour mener à bien cette activité, Monsieur le Maire propose la mise à disposition de l'association d'une partie de la grange inoccupée située au 12 place du Champ de Foire et ce à titre gratuit, pendant la période demandée allant du 04/04/2023 au 03/07/2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition à titre gratuit.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

EMET un avis favorable la proposition de Monsieur le Maire pour la mise à disposition d'une partie de la grange inoccupée du local communal 12 place du Champ de Foire.

DIT que la mise à disposition d'une partie de la grange inoccupée du local communal est consentie à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Informations diverses

Travaux d'aménagement paysager et sécurisation des R.D en périphérie du bourg secteur R.D 10 et rue du Minage : courriers de Monsieur et Madame COURCELLE-CHASSAIN Michel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu trois courriers de Monsieur et Madame COURCELLE-CHASSAIN Michel en date du 28/02/2023, 08/03/2023 et du 17/03/2023 concernant les travaux d'aménagement paysager et sécurisation des R.D en périphérie du bourg : secteur R.D 10 et rue du Minage.

Monsieur et Madame COURCELLE-CHASSAIN Michel sont propriétaires de l'immeuble AB 197 passerelle traversante entre la route de Montmoreau et de la rue Pierre Véry. L'immeuble est concerné par les travaux, car une partie des travaux d'aménagement sont réalisés dans la rue Pierre Véry entre l'immeuble de l'E.H.P.A.D et la place Jean Masson.

Ils remettent en cause l'exécution des travaux de voirie de la rue Pierre Véry et en particulier sur le sujet de l'évacuation des eaux de ruissellement du domaine public au droit de la façade de leur bâtiment.

Ils se posent la question de la gestion et de la conception des nouveaux dévers de cette voie. Pour eux, le niveau fini de la chaussée projetée semble être sensiblement inférieur au niveau fini initial.

Monsieur le Maire indique qu'en réponse aux deux premiers courriers, il a reçu le couple, le lundi 13 mars 2023 en présence du premier Adjoint Monsieur Daniel POUPEAU.

A cette occasion, il a mis à leur disposition, les documents suivants demandés par le couple :

- le plan d'état des lieux des travaux d'aménagement paysager et de sécurisation des R.D en périphérie du bourg ; secteur R.D 10 et rue du Minage,
- le plan d'implantation et bordures de travaux ainsi que le plan de niveau des profils et réseaux concernés.
- Le registre de recensement des déclarations de présence des termites dans lequel sont conservés les signalements faits par les administrés de la Commune.

Le couple a eu toute liberté de photographier ces documents dans leurs détails.

Monsieur le Maire leur a remis une copie de la délibération n°005/2022 du 25/01/2022 concernant le lancement de l'appel d'offres lié au projet, demandée par le couple.

Monsieur le Maire rappelle que tous les administrés ont été destinataires du bulletin municipal du mois de mai 2022 dans lequel le plan d'aménagement concernant ces travaux a été publié. Celui-ci est toujours disponible sur le site internet du village.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur COURCELLE -CHASSAIN Michel a profité des travaux d'aménagement dans la rue Pierre Véry pour raccorder son immeuble au réseau d'assainissement collectif.

Le 17 mars 2023, Monsieur le Maire a reçu un troisième courrier concernant cette affaire, avec photographie et deux coupes qui décrivent l'état des lieux de la voirie « état antérieur aux travaux » et « état après travaux ».

Ce courrier a été transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente par le couple, demandant un retour de l'architecte des bâtiments de France sur les travaux réalisés.

Par courrier du 20 mars 2023, Monsieur le Maire avait répondu au couple en indiquant qu'il les avait reçus en mairie, qu'il a mis à disposition les documents demandés et qu'ils ont pu les photographier.

Monsieur le Maire attend la réponse l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente pour connaître leur avis concernant la requête de Monsieur et Madame COURCELLE-CHASSAIN Michel.

Requête sarl Hôtel de France : occupation du domaine public : l'installation d'une terrasse ouverte Place Ludovic Trarieux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la sarl Hôtel de France a déposé une requête devant le tribunal administratif de Poitiers, le 23/06/2021 contre la commune d'Aubeterre-sur-Dronne concernant l'occupation du domaine public : l'installation d'une terrasse ouverte Place Ludovic Trarieux.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 14/03/2023 reçu du tribunal administratif de Poitiers. Le tribunal informe de l'irrecevabilité des conclusions indemnitaires présentées par la sarl Hôtel de France. Le tribunal donne un délai de 15 jours pour que la sarl Hôtel de France présente ses éventuelles observations.

Monsieur le Maire informe que le tribunal administratif a fait savoir que l'audience se tiendra le vendredi 7 avril 2023. Maître Bastien CONTAT du cabinet d'avocats DROUINEAU représentera Monsieur le Maire.

Aujourd'hui par courriel Maître Bastien CONTAT Informe la Commune *qu'après avoir consulté ce jour le site de Télérecours que la partie adverse n'a pas présenté dans les délais d'observation sur le moyen relevé d'office par la juridiction.*

Il y a donc lieu de s'attendre à ce que sa requête soit rejetée pour le motif invoqué par le Rapporteur public. »

Monsieur le Maire conclut qu'il ne manquera pas d'informer le conseil municipal de la décision du tribunal administratif de Poitiers.

Courrier envoyé à Monsieur et Madame David WEBB

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a envoyé un courrier en recommandé avec accusé réception à Monsieur et Madame David WEEB le 22/03/2023, dans lequel il prévient le couple du mauvais état de la toiture et du balcon de l'immeuble leur appartenant, situé rue du Minage à Aubeterre-sur-Dronne.

Une partie de ces éléments représente un danger pour les personnes circulant sur le domaine public et il les invite à faire contrôler par un professionnel la zone concernée et d'engager les travaux nécessaires permettant de sécuriser leur bien.

Sans réponse de leur part dans un délai d'un mois, il se verra dans l'obligation à engager une procédure de mise en sécurité de l'immeuble.

Le conseil municipal est d'accord avec Monsieur le Maire, surtout du mauvais état du balcon qui pourrait tomber n'importe quand.

Courrier envoyé à Monsieur Peter VAN HEIJST

Monsieur le Maire, par courrier du 16/03/2023, informe Monsieur Peter VAN HEIJST de la chute de pierres de grosse taille qui se sont détachées du versant sud de sa propriété et qui ont dévalé en direction de la place du Champ de Foire.

Un arbre situé sur le domaine public a arrêté le plus gros bloc qui aurait pu blesser une personne présente sur la place ou endommager un véhicule stationné.

Il rappelle que ce n'est pas la première fois qu'un tel incident se produit et il doit signaler le danger que représentent ces chutes au propriétaire.

En tant que propriétaire du terrain dont les pierres se détachent, il est responsable de la retenue de sa terre et doit veiller à l'entretien régulier de son terrain régulier compte tenu de la fragilité.

Monsieur le Maire invite Monsieur Peter VAN HEIJST à faire contrôler la partie de falaise concernée et à installer un système de retenue en limite de sa propriété.

Réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel

Monsieur le Maire informe que le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires autorise les travaux portant sur la réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel en site classé de la place Marcel MERKES et Paulette MERVAL.

Réunion du 27/03/2023 avec les commerçants et habitants de la Place Ludovic Trarieux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les commerçants et habitants de la Place Ludovic Trarieux ont été invités à participer à une réunion le lundi 27/03/2023 à 18h00, afin de préparer la nouvelle saison et pour pouvoir échanger avec eux, sur tous les sujets qui concernent le vivre ensemble.

Le conseil municipal était convié à cette réunion.

Tous les habitants et commerçants ont répondu présent à l'invitation de Monsieur le Maire.

Monsieur le maire au cours de cette réunion, rappelle les règles régissant le stationnement « arrêt minute » sur tout le pourtour autorisé de la Place Ludovic Trarieux et du chemin des Douves

ainsi que **la circulation et le stationnement du 1^{er} avril au 1^{er} octobre** de chaque année :

- place Ludovic Trarieux côté mairie
- chemin des douves entre son intersection avec la place champ de foire et la place Ludovic Trarieux
- rue saint jean

Les règles concernant les nuisances sonores et les autorisations d'organiser des concerts sur le domaine public ont aussi été reprécisée à l'attention des débits de boissons.

Monsieur le Maire informe que malgré les rappels, dès le lendemain matin, le stationnement arrêt minute n'a pas été respecté par certains riverains de la Place Ludovic Trarieux.

Madame Marylène JONQUA MARTIN demande la parole au tant que conseillère municipale et habitante de la Place Ludovic Trarieux.

Elle était présente à la réunion et confirme les dires de Monsieur le Maire concernant le non-respect du stationnement, dès le lendemain matin et rajoute que des nuisances sonores été subies dès le samedi 1^{er} avril 2023.

L'établissement « *AU VIN D'ABORD* », a demandé une autorisation pour qu'une fanfare joue sur sa contre-terrasse Place Ludovic Trarieux, le samedi 1^{er} avril 2023 de 18h00 à 22h00.

Le concert a duré jusqu'à une heure du matin.

Madame Marylène JONQUA MARTIN a été interpellée par des habitants de la Place Ludovic Trarieux et du village qui se sont plaints auprès d'elle.

Madame Marylène JONQUA MARTIN et Madame Anne-Marie JONQUA sont personnellement fatiguées, elles n'ont pas pu dormir durant la nuit de samedi à dimanche, à cause de l'intensité du bruit de la musique émanant de la fanfare.

Le lendemain, le dimanche 2 avril 2023, quelques membres de la fanfare sont revenus à 12h00 sur la place Ludovic Trarieux et ont joué tout l'après-midi jusqu'à 21 heures, sans autorisation. Madame Arlette LESBORDES, habitante de la place Ludovic Trarieux a interpellé plusieurs fois les membres de la fanfare pour qu'ils se déplacent. Ils jouaient devant la porte de sa maison d'habitation et elle leur a demandé plusieurs fois de jouer moins fort. Ils ont continué à jouer tout l'après-midi. A 21 heure Madame Arlette LESBORDES leur a demandé d'arrêter de jouer et c'est ce qu'ils ont fait.

Madame Marylène JONQUA MARTIN et Madame Anne-Marie JONQUA indiquent que cela n'est pas la première fois qu'il y a un problème de nuisances sonores avec cet établissement. Il y a un mois, le gérant a organisé à l'intérieur de son établissement une soirée privée. Le niveau sonore de la musique n'a pas été respecté, cela a duré tard dans la nuit. Elles ont essayé de contacter deux fois le gérant par téléphone pour qu'il diminue le niveau sonore de la musique, mais il n'a pas répondu. Le téléphone a été décroché et raccroché aussitôt.

Pour conclure, Madame Marylène JONQUA MARTIN répète qu'une réunion a été faite le 27/03/2023, pour rappeler les règles concernant les nuisances sonores et cinq jours après la réunion celles-ci n'ont pas été respectées.

Elle se pose la question à « A quoi cette réunion a servi ? »

Madame Marylène JONQUA-MARTIN demande à Monsieur le Maire d'écrire au gérant de l'établissement « Au vin d'abord » afin de lui rappeler les règles du vivre ensemble, et de respecter la tranquillité du voisinage, avec l'accord des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que ce week-end-là, il était absent. Mais il avait mentionné que s'il y avait du bruit tard dans la nuit découlant de la soirée, il fallait appeler la gendarmerie.

Madame Anne Marie JONQUA, prend la parole et informe que la gendarmerie ne se déplace pas. Plusieurs fois, elle les a appelés, pour des concerts de musique qui se terminent tard dans la nuit, mais la gendarmerie ne s'est jamais déplacée.

Le conseil municipal signifie qu'il serait bon de rappeler l'article 3 de l'arrêté autorisant au gérant de l'établissement « AU VIN D'ABORD », d'organiser un concert sur le domaine public. Celui-ci indique : « Il est rappelé à Monsieur Jérémy GALLIEN, gérant du bar à vin « AU VIN D'ABORD » que si lors de cette soirée :

- le niveau sonore ne respectait pas les prescriptions du décret n° 88-523 du 5 mai 1988,
- l'heure d'arrêt était dépassée,

Les programmations restantes de l'année 2023 seront interdites.

Les demandes pour la saison de 2024 pourront même être refusées.

Monsieur le Maire indique que les habitants du village qui se plaignent, devraient venir en mairie afin que l'on récolte leurs témoignages.

Pour Monsieur Xavier MAFFRE, un arrêté a été signé par Monsieur le Maire les autorisant à organiser une soirée musicale, ils doivent respecter les horaires. « On peut être tolérant s'il dépasse l'horaire d'un quart d'heure voire d'une demi-heure, cependant il y a un seuil à ne pas dépasser ».

Madame Clémence CADIOT signale qu'elle supporte aussi les nuisances sonores provenant du snack du camping tous les jours durant l'été.

Monsieur le Maire signifie que l'année dernière, les gérants du camping ont reçu un courrier et une réunion a été organisée à l'automne pour rappeler les règles. Il espère que cette année les gérants du camping respecteront les règles afin de ne pas troubler la tranquillité des campeurs et des Aubeterriens.

Pour conclure, tous les membres du conseil municipal sont d'accord pour que soit envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception au gérant de l'établissement « AU VIN D'ABORD », lui rappelant les règles d'occupation du domaine public et l'invitant à respecter le sommeil de ses voisins.

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du 27 mars 2023, Monsieur Philippe ROQUE gérant du restaurant « SEL ET SUCRE » et Madame Charline ROQUE représentante de l'établissement « AU VIN D'ABORD », demandent :

- que la place Ludovic Trarieux soit interdite à la circulation et au stationnement du côté mairie du **1^{er} avril au 31 octobre de chaque année,**
- fermeture à la circulation des véhicules moteurs rue Saint-Jean du **1^{er} juillet au 31 août de 13 heures à minuit,** (actuellement jusqu'à 22 heures et c'est Monsieur Xavier MAFFRE qui gère la barrière pendant cette période).
- fermeture à la circulation des véhicules moteurs chemin des douves du **1^{er} juillet au 31 août de 13 heures à minuit,**

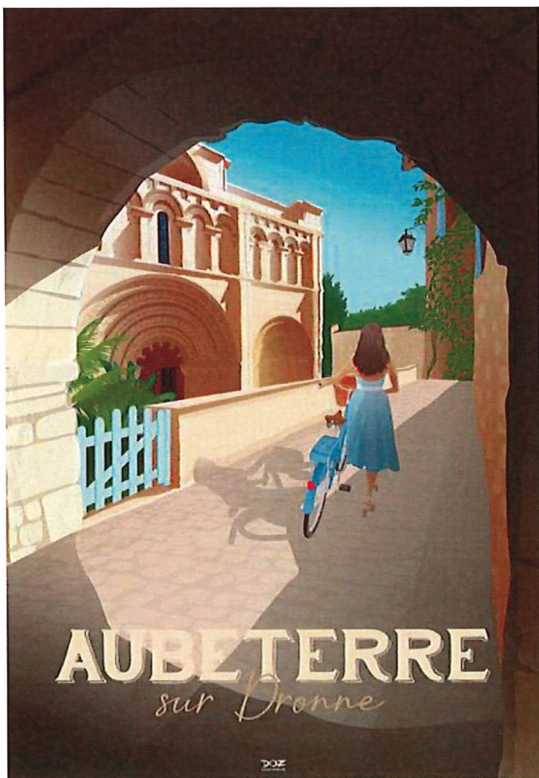
Le conseil municipal décide de ne pas modifier les arrêtés municipaux.

Affiche et magnet vintage avec l'artiste « DOZ »

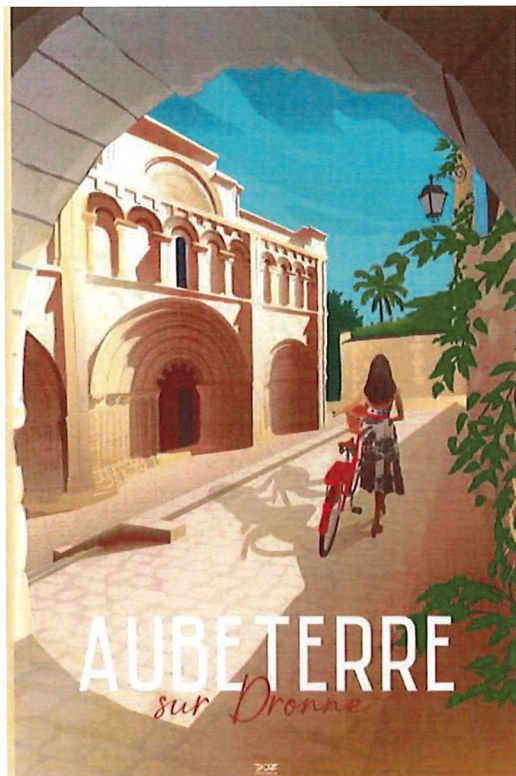
Monsieur le Maire informe que l'artiste DOZ a retravaillé l'affiche sur le village

Monsieur le Maire montre l'ancienne version et la nouvelle version de l'affiche.

Ancienne version



Nouvelle version



Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, préfèrent la nouvelle version. Celle-ci est plus lumineuse, ouverte, et moins sombre que la première version.

Il reste juste à revoir la police de l'écriture et la couleur du nom du village.

Calendrier des prochains rendez-vous : salle des mariages

- 14/04/2023 à 18h00 sélection de l'œuvre pérenne
- Réunion de présentation de la partie finale de l'étude diagnostic pour le confortement et la restauration de l'église souterraine Saint-Jean par l'agence GOUTAL en présences des partenaires (DRAC, ABF) : 15/05/2023 de 13h45 à 16h45

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2023 :

- | | | | |
|---|-------|------------|--------------|
| - | Mardi | 25/04/2023 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 23/05/2023 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 20/06/2023 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 18/07/2022 | 18 heures 30 |

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que l'estimation du tableau représentant le village, don de la famille CRAMAILH a été faite par le commissaire-priseur Vincent GÉRARD-TASSET. Il a estimé le tableau à 600,00 €. Madame Feroza VERBENNE résidente du village, c'est proposée pour restaurer le tableau gratuitement.
- Monsieur le Maire informe que Dyana SASHEVA, agent d'entretien des locaux administratifs, n'a pas souhaité renouveler son contrat. Elle a choisi de repartir vivre dans son pays d'origine, la Bulgarie, avec ses enfants. Madame Lolita CHEREAU a été choisie pour la remplacer. Un contrat d'un an a été établi du 01/04/2023 au 31/03/2024, avec une période d'essai d'un mois, à l'issue de laquelle il sera décidé à employer Mme CHEREAU.

La séance a été levée à vingt et une heures et trente minutes.

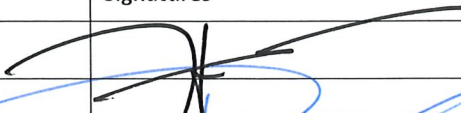

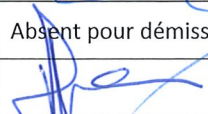

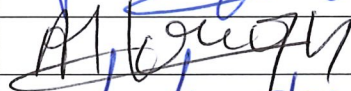

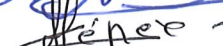


Le Maire,



Charles Audoin

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LAFRAIS

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	